

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 - 092****Objet : Contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail Orphée**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant la nécessité d'avoir un contrat concernant la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée ;

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise C3rb Informatique concernant la maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée pour un montant annuel de 509,43€ HT, soit 611,32 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois un an ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée avec l'entreprise C3RB, située PA de Lioujas, 163, Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 13/10/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

